



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les titres III et IV du livre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret modifié n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Morbihan ;

Considérant le caractère pathogène de la covid19 ;

Considérant que l'épidémie de la covid19 tend à reprendre rapidement en raison de la circulation de variants plus contagieux ;

Considérant la nécessité de limiter la durée des rassemblements de personnes dans les débits de boissons dans la nuit du 14 au 15 août 2021 et du 15 au 16 août 2021 à l'occasion des fêtes du 15 août (Assomption) et la consommation d'alcool, ces deux circonstances favorisant la propagation du virus ;

Considérant que la consommation d'alcool lorsqu'elle est excessive ne permet pas le respect des règles sanitaires, dont le port du masque et la distanciation physique nécessaire à la prévention de la covid19 ;

Considérant que, selon les données disponibles auprès de Santé publique France, le taux d'incidence est de 101,78 /100 000 habitants dans le département (période du 17 au 23 juillet 2021) ; que la circulation du virus est plus active dans certaines intercommunalités telles Auray Quiberon Terre Atlantique (taux d'incidence de 105,3), Lorient Agglomération (taux d'incidence de 112,60) et Ploërmel communauté (taux d'incidence de 232,00) avec la présence de variant ;

Considérant que le taux d'incidence de la population de 16 à 25 ans et de 26 à 35 ans est respectivement de 422,89 et 207,13 (période du 17 au 23 juillet 2021).

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 est modifié comme suit :

« A l'occasion des fêtes du 15 août (Assomption), les débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 1 heure du matin dans la nuit du 14 au 15 août 2021 et du 15 au 16 août 2021 ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La violation des dispositions du présent arrêté est sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera en permanence affiché, de manière apparente, dans les établissements concernés et notifié à l'UMIH et au GNI Grand Ouest.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Vannes, le 02 AOÛT 2021

Joël MATHURIN